



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE



RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-278

Décrétant une dépense de 266 400 \$ et une taxe spéciale de secteur pour les travaux d'asphaltage du prolongement de la rue Marcel-Arbour

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux d'asphaltage du prolongement de la rue Marcel-Arbour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 266 400 \$ pour le pavage du prolongement de la rue Marcel-Arbour;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2021-278 décrétant une dépense de 266 400 \$ et une taxe spéciale de secteur pour les travaux d'asphaltage du prolongement de la rue Marcel-Arbour soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à réaliser des travaux d'asphaltage du prolongement de la rue Marcel-Arbour et d'une petite section des rues de la Délicieuse et de l'Empire.

Le montant total des travaux est estimé à 266 400 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert du détail du coût des travaux en date du 1^{er} février 2021 et de l'estimation détaillée préparée par la firme d'ingénieurs FNX-Innov en date du 29 janvier 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 266 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 266 400 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

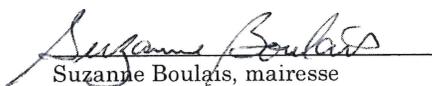
Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

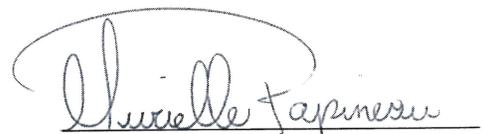
Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour précédant l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres pour le financement par billets de l'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.


Suzanne Boulaïs, mairesse


Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 1^{er} jour du mois de mars 2021.

Avis de motion donné le 1^{er} février 2021
Dépôt du projet de règlement le 1^{er} février 2021
Avis public d'adoption du projet de règlement donné le 8 février 2021
Règlement adopté le 1^{er} mars 2021
Avis d'entrée en vigueur donné le 1^{er} juin 2021
Règlement entré en vigueur le 1^{er} juin 2021

→ Avis public aux personnes habiles à voter donné le 11 mars 2021
Approbation par les personnes habiles à voter (résultat de la procédure d'enregistrement) le 29 mars 2021
Approbation par le MAMH le 1^{er} juin 2021





Annexe A

Coût des travaux

Ingénierie civile	10 000 \$
Surveillance des travaux	7 000 \$
Travaux	192 700 \$
Contingence (10 %)	20 970 \$
Sous-total	230 670 \$
T.P.S. (5 %)	11 533.50 \$
T.V.Q. (9,975 %)	23 009.33 \$
Total	265 213 \$
Ristourne sur la T.P.S.	- 11 533.50 \$
Ristourne sur la T.V.Q.	- 11 504.67 \$
Frais de financement (10 %)	24 217 \$
Total du coût des travaux (arrondi au cent dollar)	266 400 \$
Total à financer (arrondi au cent dollar)	266 400 \$

Imprimerie Mont-Saint-Grégoire, 450 357-0095

Préparé par
Murielle Papineau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

1^{er} février 2021

Annexe B



Date: 2021-02-09 Dossier: F2002824-001
 Client: Municipalité de Mont-Saint-Grégoire
 Projet: Travaux de voirie - rues Marcel-Arbour
 Préparé: Joël Gauthier, ing. sen.
 Sujet: Estimé des coûts probables de construction

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	MONTANT TOTAL CALCULÉ c = a x b
<u>RUE MARCEL-ARBOUR ET SECTIONS DES RUES DÉLICIEUSE ET DE L'EMPIRE</u>					
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>					
1.0	<u>Préparation du site et travaux divers</u>				
1.1	Trait de scie dans le pavage existant et retrait du pavage		montant forfaitaire		750,00\$
1.2	Signalisation temporaire pendant les travaux		montant forfaitaire		1 000,00\$
1.3	Protection des ouvrages existants		montant forfaitaire		1 500,00\$
1.4	Remplacement des cadres et couvercles en PEHD du réseau pluvial existant par des cadres et couvercles en fonte, incluent l'ajustement des hauteurs				
1.4.1	300 mm de diamètre	unité	300,00\$	18	5 400,00\$
1.4.2	450 mm de diamètre	unité	450,00\$	20	9 000,00\$
1.5	Ajustement des cadres et couvercles des regards (auto ajustable)	unité	150,00\$	5	750,00\$
1.6	Nettoyage et reprofilage des noues		montant forfaitaire		9 000,00\$
1.7	Déplacement et modification de la glissière de sécurité existante près du poste de pompage		montant forfaitaire		3 000,00\$
1.8	Nettoyage des réseaux à la fin des travaux				
1.8.1	Égout sanitaire	m	3,50\$	400	1 400,00\$
1.8.2	Égout pluviale	m	2,50\$	910	2 275,00\$
1.9	Travaux d'implantation et d'arpentage		montant forfaitaire		2 000,00\$
	Sous-total article 1.0 (à reporter à la page 3 de 3)				36 075,00\$
2.0	<u>Travaux de voirie</u>				
2.1	Fondation de chaussée, largeur de ±8,0 mètres				
2.1.1	Décontamination de la fondation supérieur (épaisseur de ± 50 mm)	m ²	0,75\$	4750	3 562,50\$
2.1.2	Ajustement de la fondation supérieure MG-20, épaisseur ± 50 mm	t-m	25,00\$	650	16 250,00\$
FNX-INNOV inc.					
Dénomination sociale			initiales		

JB
 CAP

JB
 JB



Date: 2021-02-09 Dossier: F2002824-001
 Client: Municipalité de Mont-Saint-Grégoire
 Projet: Travaux de voirie - rues Marcel-Arbour
 Préparé: Joël Gauthier, ing. sen.
 Sujet: Estimé des coûts probables de construction

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QTÉ APPROX. b	MONTANT TOTAL CALCULÉ c=a x b
2.2	Mise en forme des surfaces	m ²	1,50\$	4750	7 125,00\$
2.3	Enrobés bitumineux, largeur variable de 6.0 à 9,0 mètres				
2.3.1	Couche de base ESG-14, épaisseur 50 mm	m ²	12,00\$	4375	52 500,00\$
2.3.2	Couche de correction ESG-10, épaisseur 40 mm	m ²	9,50\$	4375	41 562,50\$
2.4	Ajustement des entrées charretières et rechargement des accotements en pierre concassée MG-20B, largeur 600 mm	t-m	30,00\$	175	5 250,00\$
2.4.1	Crédit pour réutilisation de la pierre de l'article 3.1.1	t-m	15,00\$	175	-2 625,00\$
2.5	Terassement et engazonnement des noues et des zones perturbées, incluant 100 mm de terre végétale	m ²	11,00\$	3000	33 000,00\$
Sous-total article 2.0 (à reporter à la page 3 de 3)					156 625,00\$

FNX-INNOV inc.

Dénomination sociale

initiales



Date: 2021-02-09 Dossier: F2002824-001
 Client: Municipalité de Mont-Saint-Grégoire
 Projet: Travaux de voirie - rues Marcel-Arbour
 Préparé: Joël Gauthier, ing. sen.
 Sujet: Estimé des coûts probables de construction

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	MONTANT TOTAL
	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION	
	RUE MARCEL-ARBOUR ET SECTIONS DES RUES DÉLICIEUSE ET DE L'EMPIRE	
	TRAVAUX DE VOIRIE	
1.0	Préparation du site et travaux divers	36 075,00\$
2.0	Travaux de voirie	156 625,00\$
	SOUS TOTAL DES TRAVAUX - RUE MARCEL-ARBOUR	192 700,00\$
	IMPRÉVUES (10%)	19 270,00\$
	MONTANT DE L'ESTIMATION	211 970,00\$
	T.P.S. 5,00%	10 598,50\$
	T.V.Q. 9,975%	21 144,01\$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION	243 712,51\$
	 <small>2021-02-09</small>	
	FNX-INNOV inc. Dénomination sociale	_____ initiales

Handwritten initials: JB, EP

Handwritten initials: HD, AB

